

BATI France 68  
11 avenue de Rome  
68000 COLMAR

battalsogut@gmail.com

**ARRETE N°470/2024**

**Prorogation de l'arrêté n°412/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°412/2024 du 22 juillet 2024 autorisant le permissionnaire à poser un échafaudage au droit du n°4 place de la porte de Strasbourg.
- VU** la demande du 29 août 2024 de ladite société sise 11 avenue de Rome 68000 COLMAR, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°412/2024 du 29 juillet jusqu'au 14 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la demande de ladite Société est fondée.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n°412/2024 est prolongé jusqu'au 14 septembre 2024.

**Article 2 :**

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°412/2024 du 22 juillet 2024 restent en vigueur.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lpk

Fait à Sélestat, le 29 août 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

**Copie transmise à :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

battalsogut@gmail.com